

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Belfort, le 10/07/2020

### RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

[L'arrêté du 17 juin 2020 publié au journal officiel du 10 juillet](#) accorde la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols aux communes suivantes :

- Argiésans et Faverois **pour la période du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018**
- Beaucourt, Belfort, Larivière, Méziré, Sevenans et Trévenans **pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019**

Les communes d'Eloie, de Giromagny et de Pérouse ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle au titre du présent arrêté.

Il est rappelé que les habitants doivent déclarer à leurs assureurs tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté interministériel, soit en l'espèce jusqu'au 20 juillet.

*Retrouvez les informations sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le [site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort](#).*

### **Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle**

Tél. : 03 84 57 15 76  
Mél. : [pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:pref-communication@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
Direction du cabinet

